



Le Commerce de détail de l'Horlogerie-Bijouterie (CCN N°3240) - Avenant N°13 du 15 mars 2005 à la CCN et relatif à la formation professionnelle – Accord étendu

Le contrat de professionnalisation														
► Qualifications visées	► Durées	► Rémunérations minimales	► Prise en charge											
<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme ou titre à finalité professionnelle - CQP de la branche - Qualification reconnue dans les classifications CCN 	<p>Durée du contrat pouvant être portée jusqu'à 24 mois lorsque le référentiel l'exige pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des jeunes sortis du système éducatif sans qualification professionnelle - des actions visant un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un CQP de la branche <p>Durée d'évaluation, de formation et d'accompagnement pouvant être étendue au-delà de 25% de la durée du contrat et jusque 50%, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un diplôme ou un titre à finalité professionnelle - un CQP de la branche 	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Niveau de la qualification dont le bénéficiaire est titulaire</th> <th colspan="2">Salaire minimal des bénéficiaires (1)</th> </tr> <tr> <th>- 21 ans</th> <th>21 ans et +</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>< Bac pro</td> <td>60%</td> <td>75%</td> </tr> <tr> <td>=> Bac pro</td> <td>70%</td> <td>80%</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) en % du salaire minimum conventionnel (2) ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau</p>	Niveau de la qualification dont le bénéficiaire est titulaire	Salaire minimal des bénéficiaires (1)		- 21 ans	21 ans et +	< Bac pro	60%	75%	=> Bac pro	70%	80%	<p>9,15 € / heure, à l'exception, à compter du 1^{er} juillet 2007, des formations aux CQP de la branche : 13.50 € / heure</p>
Niveau de la qualification dont le bénéficiaire est titulaire	Salaire minimal des bénéficiaires (1)													
	- 21 ans	21 ans et +												
< Bac pro	60%	75%												
=> Bac pro	70%	80%												

La période de professionnalisation		
► Publics visés (salariés en CDI)	► Qualifications visées	► Prise en charge
<ul style="list-style-type: none"> - dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail - qui comptent 20 ans d'activité professionnelle ou âgés d'au moins 45 ans et disposant d'une ancienneté minimum d'un an de présence dans l'entreprise - qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise - femmes qui reprennent leur activité professionnelle après un congé maternité - reprenant leur travail après un congé parental - personnes handicapées - personnes déclarées inaptes à leur poste afin de leur permettre d'accéder rapidement à un nouvel emploi - qui reviennent dans l'entreprise après une période de 6 mois d'absence continue, sauf période de formation 	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme ou titre à finalité professionnelle - CQP de la branche - Qualification reconnue dans les classifications CCN 	<p>9,15 € / heure, à l'exception, à compter du 1^{er} juillet 2007, des formations aux CQP de la branche : 13.50 € / heure</p>